



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**Première session****Genève, 17 au 19 avril 1978**

PROJET D'ORDRE DU JOUR

préparé par le Bureau de l'Union

1. Ouverture de la session par le Président
2. Adoption de l'ordre du jour (le présent document)
3. Adoption du compte rendu de la huitième session du Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen (document ICE/VIII/6) [pour ce point, les participants se réuniront en qualité de membres du Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen]
4. Etude de questions se rapportant à la revision de l'article 13 de la Convention UPOV (documents DC/3 et CAJ/I/2 et 3) [le 17 et, si nécessaire, le 18 avril]
5. Etude de questions se rapportant aux relations entre les règles sur la concurrence et la protection des obtentions végétales (document CAJ/I/4)
6. Harmonisation des bulletins de la protection des obtentions végétales (document CAJ/I/5) [si possible]
7. Programme de la deuxième session du Comité
8. Adoption du compte rendu (si possible)
9. Clôture de la session

[Fin du document]

La session se tiendra au siège de l'UPOV, 32, chemin des Colombettes, à Genève (Suisse) et s'ouvrira le lundi 17 avril 1978 à 11 heures.